



Stade des Lumières

Lyon, le 17 juillet 2012

Par trois jugements en date du 5 juillet, le Tribunal Administratif de Lyon vient de rejeter les recours formés par Messieurs BERGERET, BERTIN et MURARD à l'encontre de l'arrêté du 23 mai 2011 par lequel la Ministre de la Santé et des Sports a inscrit le Grand Stade de l'Olympique Lyonnais sur la liste des enceintes déclarées d'intérêt général.

Le tribunal a considéré que Messieurs BERTIN et MURARD ne justifiaient pas d'un intérêt à agir contre la décision précitée et que leurs requêtes étaient, par suite, irrecevables.

S'agissant de la requête de Monsieur BERGERET, le tribunal a écarté l'ensemble des moyens dont celui-ci se prévalait, considérant ainsi qu'aucun vice n'affectait la décision de la Ministre.

L'Olympique Lyonnais prend acte de ces jugements qui valident l'inscription du Grand Stade sur la liste des enceintes sportives déclarées d'intérêt général.

C'est une bonne nouvelle pour le Stade des Lumières, projet au cœur de l'Euro 2016 qui est plus que jamais candidat au match d'ouverture de l'Euro 2016.

C'est aussi une excellente nouvelle pour l'emploi dans l'agglomération lyonnaise car le projet Grand Stade devrait créer 1 500 emplois dans le secteur du BTP pendant la phase travaux et 1 000 emplois permanents en phase d'exploitation.

OL Groupe

Tel : +33 4 26 29 67 00
Fax : +33 4 26 29 67 18

Email:
dirfin@olympiquelyonnais.com
www.olweb.fr

Euronext Paris - compartiment C

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable - CAC All-Share - CAC Consumer Services - CAC Travel & Leisure
Code ISIN : FR0010428771
Reuters : OLG.PA
Bloomberg : OLG FP
ICB : 5755 Services de loisirs

